



**CRITÈRES DE NOMINATION À ÉQUIPE CANADA POUR LES
JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2024
Gangwon, Corée du Sud – 19 janvier au 1^{er} février 2024
SKI ALPIN**

En vigueur à compter du 19 janvier 2023

Also available in English

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Le présent document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) afin de nommer les athlètes qui feront partie de l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2024 (ci-après l'Équipe) qui se tiendront à Gangwon, en Corée du Sud, du 19 janvier au 1^{er} février 2024.
- 1.2 Les critères de nomination doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.
- 1.3 Le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA sont responsables de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de nomination de l'Équipe pour les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2024.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs canadiens dans le cadre des JOJ 2024 à Gangwon, en Corée du Sud, sont les suivants :
 - I. Obtenir des podiums pour le Canada;
 - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des athlètes de niveau développement de haut calibre et des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2 Athlète – désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski (FIS) qui est citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration (Canada) et qui respecte la Règle 41 de la Charte olympique.
- 3.3 JOJ – Jeux olympiques de la jeunesse.
- 3.4 FIS – Fédération internationale de ski.



- 3.5 ÉCSA – Équipe canadienne de ski alpin.
- 3.6 OPTS – organisme provincial/territorial de sport
- 3.7 Personnel de l'ÉCSA – peut comprendre les personnes suivantes : le directeur de la haute performance, Alpin, le vice-président, Développement du sport et événements, les entraîneurs-chefs des disciplines ou tout autre entraîneur désigné comme entraîneur de l'ÉCSA de temps à autre par ACA.
- 3.8 Physiquement apte à compétitionner – désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSA, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSA, relativement à certains facteurs comme la forme physique, le niveau de santé, la préparation à la compétition, et la constance en entraînement et en compétition avant les JOJ.
- 3.9 CMPA – classement mondial par âge.
- 3.10 Comité de sélection des JOJ – désigne un comité mis sur pied par ACA et pouvant être composé des représentants suivants :
- le directeur de la haute performance, Alpin;
 - le vice-président, Développement du sport et événements;
 - tout directeur sportif d'OPTS ayant des athlètes en nomination;
 - le représentant des athlètes de l'ÉCSA;
 - toute autre personne nommée par ACA lorsque cela est jugé nécessaire.

4.0 QUOTAS

- 4.1 Le système de qualification pour les JOJ FIS prévoit les quotas suivants pour le ski alpin, sous réserve de révision par la FIS le 18 décembre 2023. Voici le lien pour consulter le système de qualification : <https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/winter-youth-olympic-games#d0280cad70a89349d63820bb>. En cas de divergence avec les présents critères de nomination à Équipe Canada, ce système de qualification a préséance.
- I. Le Canada peut obtenir un maximum de six (6) places pour les JOJ, soit un maximum de trois (3) hommes et de trois (3) femmes.
 - II. Un maximum de trois (3) athlètes par pays peut participer à une même épreuve.
 - III. Un maximum de deux (2) athlètes par pays peut participer à l'épreuve par équipes, dont un (1) homme et une (1) femme.
 - IV. Un maximum de deux (2) athlètes par sexe, dont l'année de naissance est 2006, et un maximum d'un (1) athlète par sexe, dont l'année de naissance est 2007, seront admissibles à une nomination.
- 4.2 Le personnel de l'ÉCSA est le seul à décider de la composition finale de l'Équipe.



5.0 ADMISSIBILITÉ

5.1 Pour être admissible à une nomination au sein de l'Équipe, l'athlète doit :

- I. Se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- II. Avoir la citoyenneté canadienne.
- III. Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 1^{er} août 2024.
- IV. Répondre aux exigences de citoyenneté des règlements FIS spécifiques aux JOJ 2024 et à la règle 41 de la Charte olympique.
- V. Répondre aux exigences médicales de la FIS conformément à [l'Article 221 \(Services médicaux, visites médicales et dopage\) des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).
- VI. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction pour dopage ou pour toute infraction reliée aux règles antidopage.
- VII. Être physiquement apte à compétitionner avant le 18 décembre 2023. Cette date limite ne s'applique pas aux athlètes ayant reçu un avis écrit de la part du vice-président, Développement du sport et événements d'ACA qui leur indique que le statut de blessé est applicable.
- VIII. Répondre aux critères énoncés à la section 6.0 pendant la période de qualification du 1^{er} juillet 2022 au 17 décembre 2023.
- IX. Répondre aux exigences en matière d'âge de la FIS : les participants doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007.
- X. Les athlètes doivent également avoir obtenu des points FIS JOJ, qui sont assujettis aux critères de performance suivants :

Slalom et slalom géant	Points FIS JOJ dans au moins une (1) épreuve de ski alpin FIS
Super-G	Points FIS JOJ en descente, super-G ou slalom géant
Combiné alpin	Points FIS JOJ en descente, super-G, slalom géant ou combiné alpin

** Les points FIS JOJ sont obtenus conformément aux règlements FIS relatifs aux points FIS pendant la période de qualification des JOJ du 1^{er} juillet 2022 au 17 décembre 2023.*

- XI. Être membre inscrit et en règle auprès de son OPTS et d'ACA.
- XII. Détenir une licence FIS valide et une assurance pour athlète; les athlètes nés en 2006 et 2007 doivent détenir une carte nationale de coureur d'ACA.



- XIII. Signer et envoyer l'entente de l'athlète du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 1^{er} décembre 2023, et respecter les conditions. Lorsque l'athlète est âgé de moins de 19 ans, le parent ou tuteur doit également signer ces documents.
- XIV. Se conformer aux exigences de vaccination en vigueur d'ACA, du COC et du pays hôte de l'événement.

6.0 CRITÈRES DE NOMINATION

Les athlètes seront considérés aux fins de nomination en fonction des critères ci-dessous.

Dans l'éventualité où le Canada n'obtient pas la totalité des trois (3) quotas par sexe pour les JOJ, les critères d'ACA accorderont d'abord la priorité aux athlètes nés en 2006 pour remplir les quotas.

6.1 Les critères pour les athlètes nés en 2006 sont les suivants :

- I. Les deux (2) meilleurs athlètes masculins et féminins inscrits à la FIS seront sélectionnés en fonction de la liste des points FIS (*Base List*) publiée en juillet 2023. La somme de leurs deux résultats les plus bas au CMPA sera utilisée aux fins de nomination. Au moins un (1) résultat doit être dans une discipline technique (SL ou GS).
- II. En cas d'égalité, l'athlète ayant le CMPA combiné le plus bas en SL, GS et super-G sera sélectionné en vue d'une nomination à l'Équipe des JOJ 2024.

6.2 Les critères pour les athlètes nés en 2007 sont les suivants :

- I. La meilleure athlète féminine et le meilleur athlète masculin seront sélectionnés en fonction des résultats obtenus lors des Jeux d'hiver du Canada de 2023. La somme des points les plus élevés obtenus dans deux disciplines, en fonction du système de points de Coupe du monde, servira aux fins de nomination pour les JOJ 2024. Au moins un (1) résultat doit être dans une discipline technique (SL ou GS).
- II. En cas d'égalité, l'athlète ayant les points combinés les plus élevés (c.-à-d. points de Coupe du monde) en SL, GS et super-G aux Jeux d'hiver du Canada de 2023 sera sélectionné en vue d'une nomination à l'Équipe des JOJ 2024.

7.0 PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE NOMINATION

- 7.1 Le vice-président, Développement du sport et événements dirigera la réunion de sélection de l'Équipe le 1^{er} août 2023 par téléconférence. Le procès-verbal sera le seul compte-rendu faisant foi de ce qui a été dit pendant la réunion de sélection de l'Équipe portant sur les critères de la section 6.0 pour chaque athlète considéré. Il comprendra les commentaires applicables ainsi que la liste finale des nominations.



- 7.2 Les participants à la réunion de sélection de l'Équipe sont :
- I. le vice-président, Développement du sport et événements;
 - II. le directeur de la haute performance, Alpin;
 - III. tout directeur sportif d'OPTS ayant des athlètes en nomination;
 - IV. toute autre personne nommée par ACA lorsque cela est jugé nécessaire.
- 7.3 Une fois qu'un consensus est atteint relativement à la liste finale des nominations, le vice-président, Développement du sport et événements contactera par téléphone ou par courriel, dans les 48 heures suivant la décision, les athlètes sélectionnés à Équipe Canada.
- 7.4 Les athlètes nommés à Équipe Canada devront signifier leur acceptation ou refus par écrit auprès du vice-président, Développement du sport et événements d'ACA dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de nomination.
- 7.5 Aucun athlète remplaçant ne sera nommé. Dans l'éventualité où un athlète refuse la nomination, le vice-président, Développement du sport et événements d'ACA se réserve le droit de revoir les critères et de déterminer si la place de cet athlète peut être remplacée par un autre athlète admissible.

8.0 PERSONNEL

- 8.1 Le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA se réservent le droit de nommer le chef d'équipe, le personnel de soutien, l'entraîneur-chef et les entraîneurs qui représenteront ACA.
- 8.2 Le chef d'équipe, les entraîneurs et le personnel nommés par ACA doivent satisfaire aux attentes et exigences de la description de poste du Comité olympique canadien.
- 8.3 Exigences de sélection pour l'admissibilité des entraîneurs :
- I. Détenir l'accréditation d'entraîneur de niveau performance et être un membre en règle d'ACA-ESC.
 - II. Être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
 - III. Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 1^{er} août 2024.
 - IV. Signer et acheminer l'entente de l'équipe de soutien du COC et le formulaire des conditions d'admissibilité du Comité d'organisation (COJO) au plus tard le 1^{er} décembre 2023, et respecter les conditions.
 - V. Se conformer aux exigences de vaccination en vigueur d'ACA, du COC et du pays hôte de l'événement.
- 8.4 L'entraîneur-chef de l'équipe de ski alpin nommé par ACA aura le pouvoir de décision sur les lieux des JOJ 2024, en consultation avec le vice-président, Développement du sport et événements d'ACA.

9.0 FACTEURS LIÉS À LA COVID-19



- 9.1 ACA suit de près l'évolution de la COVID-19 à l'échelle mondiale et nationale de même que l'impact qu'elle pourrait entraîner sur le processus de sélection des athlètes pour les JOJ 2024. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact de la COVID-19, ACA respectera les critères de nomination tels qu'ils ont été publiés. Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus pourraient survenir et nécessiter la modification de ces critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements qui ont une incidence directe sur les critères de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée aux personnes visées le plus tôt possible. En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier ni d'appliquer les présents critères publiés en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, dans ce cas, le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s), le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance énoncés dans la présente.

10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 10.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection conformément aux dispositions décrites dans les présents critères, le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA se réservent le droit d'établir les mesures à prendre.
- 10.2 Le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour réviser ces critères avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de sélection. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de nomination, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification doit être approuvée au préalable par le Comité de performance.
- 10.3 Le vice-président, Développement du sport et événements et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA peuvent, à tout moment et à leur discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au Code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans l'entente de l'athlète. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.
- 10.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de sélection.
- 10.5 Lorsqu'un athlète nommé par ACA n'est pas physiquement apte à compétitionner avant les compétitions, un athlète remplaçant pourrait être nommé provisoirement à l'Équipe à partir de la liste des athlètes répondant aux critères de performance minimums. Cette



décision revient à l'entière discrétion du vice-président, Développement du sport et événements et/ou du directeur de la haute performance, Alpin d'ACA.

- 10.6 Après le 5 janvier 2024, tout athlète de remplacement sera également assujéti à la Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO.

11.0 APPEL

- 11.1 Tout différend relatif au processus de sélection de l'Équipe pour les JOJ 2024 doit être soumis directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs.
- 11.2 Un athlète souhaitant interjeter appel aux nominations de l'Équipe doit, dans les 36 heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC. Une décision doit être rendue au plus tard 48 heures après le dépôt de l'appel auprès du CRDSC.

12.0 DATES IMPORTANTES

DATES À RETENIR POUR LES JOJ DE GANGWON 2024	
Publication des critères	19 janvier 2023
Période de qualification	1 ^{er} juillet 2022 au 17 décembre 2023
Longue liste acheminée au COC	17 avril 2023
Réunion du comité de sélection par téléconférence	1 ^{er} août 2023
Avis des nominations des athlètes	3 août 2023
Acceptation des nominations	12 août 2023
Exigences relatives à l'inscription au COC	1 ^{er} décembre 2023
Nomination de l'équipe du COC	18 décembre 2023
Dates d'entraînement et de compétition – ski alpin JOJ 2024	19 au 26 janvier 2024
***LE PASSEPORT DOIT ÊTRE VALIDE AU MOINS JUSQU'AU 1^{ER} AOÛT 2024.	

13.0 PERSONNE À CONTACTER

Pour toute question ou précision sur le processus de nomination, veuillez contacter Jeff Thompson, vice-président, Développement du sport et événements d'ACA, jthompson@alpinecanada.org.